

<http://ecoleetsociete.se-uns.org/L-Europe-securise-les-mobilites>



école & société

L'Europe sécurise les mobilités

- Formation tout au long de la vie -

Date de mise en ligne : jeudi 22 juin 2017

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le Conseil européen recommande la mention sur les diplômes de leur correspondance avec le CEC et la publication par voie électronique d'informations sur les certifications.

Le Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) est un outil de référence servant à comparer des niveaux de certifications entre États membres de l'Union européenne. Il a pour but de faciliter la mobilité des apprenants et des travailleurs à l'intérieur et au-delà des frontières de l'Union. C'est en 2008 que les États ont été invités à établir des correspondances entre leurs systèmes et niveaux de certification et le CEC. La nouvelle recommandation sur le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) et la transparence des compétences adoptée le 22 mai dernier par le Conseil, apporte de nouveaux éléments : renforcement de l'assurance qualité avec l'officialisation des procédures du référencement des cadres nationaux(1) au CEC et la possibilité de mettre en place des méthodes d'évaluation cohérentes, combinant auto-évaluation et contrôle externe.

Grâce à l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage (les compétences) et basée sur des modalités de validation de l'apprentissage non formel et informel, le CEC et les cadres nationaux devraient contribuer à la mobilité des personnes : entre différents niveaux d'enseignements et de formation ; dans ou entre des secteurs de l'enseignement et de la formation et le marché du travail ; à l'intérieur et au-delà des frontières. Ainsi les systèmes d'unités capitalisables, ce qui est apparenté à l'introduction des blocs de compétences dans nos certifications doivent soutenir des parcours d'apprentissage souples, modulaires au bénéfice des apprenants.

L'objectif est de faciliter le transfert des certifications, les passerelles entre elles et la progression des apprenants. Les partenaires sociaux, pouvoirs publics, services publics de l'emploi, prestataires d'enseignement et organismes chargés de l'assurance de la qualité doivent être encouragés à se servir du CEC pour faciliter la comparaison des certifications et contribuer à la transparence des acquis d'apprentissage.

Enfin, le Conseil européen recommande la mention sur les diplômes de leur correspondance avec le CEC et la publication par voie électronique d'informations sur les certifications. L'objectif est de permettre aux employeurs, aux prestataires d'enseignement et de formation ainsi qu'aux autorités compétentes de comparer les qualifications nationales dans l'ensemble de l'UE et à l'échelle internationale.

(1)Le cadre national pour la France est le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)